

INTRODUCTION

La Ville de Gravelines organise pour les écoles maternelles et élémentaires différents services municipaux :

Les temps périscolaires

- Les transports scolaires
- La restauration scolaire
- Un temps d'animation
- Les études dirigées

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une ville, ils ont une vocation sociale et éducative.

L'accueil périscolaire joue un rôle social évident en complémentarité des temps de travail scolaires et familiaux. C'est l'un des dispositifs proposés par la Ville pour faciliter la vie des familles. Il s'organise autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

DISPOSITIONS GENERALES

1. L'inscription

L'inscription de l'enfant aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement. Il entre en vigueur dès la publication de celui-ci. Le Maire, ses représentants ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Tous les enfants de nos écoles doivent s'inscrire, même s'ils ne fréquentent pas ces services. La fiche sanitaire de liaison sera réactualisée par la famille chaque année.

Tout changement en cours d'année scolaire (situation professionnelle, familiale, adresse, mail, numéro de téléphone fixe ou portable et régime alimentaire) doit être impérativement signalé à la Direction de l'Education.

2. Les tarifs

- Transports scolaires et animations : gratuits.
- Restauration collective et les études dirigées : payants, réévalués chaque année, consultables sur le portail famille de Gravelines dans la rubrique « Mes documents ».

ASSURANCES

La ville de Gravelines a souscrit un contrat d'assurances qui garantit les conséquences des responsabilités encourues par la ville, du fait de la gestion et l'organisation des activités proposées (garantie responsabilité civile et garantie individuelle accident).

En cas d'accident entre deux enfants, il appartient aux parents ou représentants légaux d'accomplir les formalités directement auprès de leur assureur.

LES SERVICES PROPOSÉS

1. Les transports scolaires

Il s'agit d'un service **facultatif** proposé par la Ville, desservant certaines écoles, suivant un circuit défini.

- Préciser, sur la fiche d'inscription, noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) à la sortie du bus, y joindre une photo récente de l'enfant.

2. La restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public dont les familles bénéficient à un coût largement supporté par la Collectivité.

Fonctionnement :

Ce service est assuré dès le 1er jour de la rentrée scolaire, pendant toutes les périodes scolaires (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

La restauration scolaire est réservée aux enfants qui fréquentent l'école le matin **et** l'après-midi.

Il est ouvert aux personnels suivants : surveillants, enseignants, Direction Education, animatrices, représentants de la municipalité, représentants de comités parents d'élèves...

Les parents doivent **obligatoirement réserver à l'avance** les repas de leur(s) enfant(s) soit à la semaine, soit au mois, soit au trimestre ou à l'année, via le « Portail Famille de Gravelines », munis d'un identifiant et d'un mot de passe. La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion de ce service pour lutter contre le gâchis alimentaire car **La gestion prévisionnelle des effectifs est un des enjeux majeurs de la prévention du gaspillage.**

Quelle que soit la formule choisie ci-dessus, les familles doivent effectuer impérativement leurs réservations ou leurs annulations dans le respect des délais suivants :

- Pour le repas du **lundi midi** : au plus tard le **vendredi à 10h00 précédent**
- Pour le repas du **mardi midi** : au plus tard le **lundi à 10h00**
- Pour le repas du **jeudi midi** : au plus tard le **mercredi à 10h00**
- Pour le repas du **vendredi midi** : au plus tard le **jeudi à 10h00**

A effectuer via le portail famille

Ou par mail : restaurationeducation@ville-gravelines.fr

Ou par téléphone : 03 28 23 59 68

En cas de non-inscription, l'enfant ne pourra pas manger, ou son repas sera facturé au prix majoré.

- **Les absences non justifiées seront toujours facturées.**
- La **1^{ère} journée d'absence** est toujours facturée, puisque le repas est commandé.
- Pour les **absences prolongées**, les repas non décommandés seront facturés au tarif majoré.

Seules absences entraînant une non- facturation :

- Exclusion de l'enfant de la restauration scolaire décidée par la Direction de l'Education (cf. § droits et devoirs de chacun, enfants et adultes),
- Absence exceptionnelle de l'enseignant non remplacé sur son poste,
- Raisons climatiques (tempête,...),
- Arrêt total des services périscolaires (confinement national, incident industriel,...),

Enfants de 2 / 3 ans :

Pour les enfants de 2 à 3 ans : la ville de Gravelines accepte leur inscription à la restauration scolaire si l'organisation familiale la rend primordiale. Cependant, il est à noter qu'une journée continue, 8h30 – 16h30, entraîne une fatigue nuisible à leur développement. Le repas en milieu privé respecte davantage leur rythme.

Objectifs :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- De créer un climat sécurisant

L'hygiène :

Afin d'éviter les déplacements durant ces repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Les repas :

Les menus proposés aux enfants relèvent d'un plan alimentaire élaboré par une diététicienne qui veille au respect de l'équilibre nutritionnel.

Les repas spéciaux (sans porc, sans viande, végétarien)

Le menu de remplacement peut être demandé par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription à la restauration scolaire.

Traitements médicaux, allergies alimentaires :

- **Traitements médicaux :**

En cas de traitement occasionnel, le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à votre enfant, même sur ordonnance médicale. **Aucune dérogation à cette règle impérative ne sera accordée.**

En conséquence, si un enfant doit suivre un traitement médical particulier, il s'agit de signaler au médecin que l'enfant fréquente la restauration scolaire afin qu'il adapte sa prescription médicale.

- **Les projets d'accueil individualisé (P.A.I.) :**

Certains parents ou représentants légaux demandent des repas spéciaux au motif de traitements médicaux ou allergies alimentaires.

En cas d'allergie alimentaire, la réglementation en vigueur stipule qu'une ville n'a pas d'obligation d'accueil dans les restaurants scolaires.

Toutefois, par dérogation, et en cas d'allergie grave notifiée par un certificat médical d'un allergologue (document obligatoire), la procédure « **Projet d'Accueil Individualisé** » (P.A.I.) préconisée par le Ministère de l'Education Nationale pourra être instruite. Une commission composée de membres issus de l'Education Nationale, du médecin scolaire, de la Direction de l'Education statuera sur la conduite à tenir. Les parents de l'enfant concerné seront invités à participer à la commission. Suite à cela, une valisette avec des contenants sera prêtée par la Direction de l'Education afin que les parents puissent fournir les repas quotidiens de l'enfant.

3. Le service minimum

En cas de mouvement de **grève du personnel de la restauration**, si l'encadrement est suffisant pour assurer la sécurité de l'accueil :

- **Un service minimum d'accueil** des enfants sera proposé aux familles étant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) le midi.
- Les enfants seront accueillis avec un **pique-nique fourni par les familles**. Les parents dont les enfants ont un P.A.I. devront obligatoirement fournir un repas froid équivalent à un pique-nique.
- La famille assume la responsabilité pleine et entière de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants en sac isotherme, pain de glace nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble) qui devra pouvoir être conservé à température ambiante même en cas de forte chaleur.

Pour information, en cas de **mouvement de grève des personnels de l'Éducation Nationale**, un service minimum d'accueil obligatoire sera mis en place, comme le prescrit la loi.

Toutes les instructions aux parents seront données par mail et/ou via l'Espace Numérique de Travail (ENT).

4. Accueil éducatif

Avant ou après le repas, diverses activités ludiques, dirigées ou temps libre, sont proposées aux élèves.

En fonction du taux d'encadrement journalier disponible, un programme d'animations diversifiées et encadrées par des agents municipaux est établi : activités sportives et corporelles, écoute d'histoires et manipulation de livres, activités manuelles, jeux individuels, jeux collectifs, découverte de la culture allemande et de sa langue, dessins autour de la BD...

L'opportunité est ainsi donnée aux élèves de se détendre, de s'épanouir, d'échanger, d'apprendre à partager, à jouer et à réaliser des choses ensemble dans le respect et les différences de chacun.

5. Les études dirigées

Les études dirigées sont encadrées par des enseignants dans certaines écoles.

Ces enfants sont accueillis de 16h30 à 17h45 pour recevoir une aide dans leurs leçons et leur méthodologie de travail.

L'inscription de l'enfant s'effectue par le biais du portail famille. Les parents peuvent choisir la ou les période(s) et les jours en respectant les dates butoir d'inscription pour chaque période. De ce fait, cela implique un engagement sur la ou les période(s).

La fréquentation **occasionnelle** aux études dirigées n'est pas acceptée.

Toute absence prévisionnelle et exceptionnelle doit être signalée à la Direction de l'école.

Les tarifs sont affichés sur le site internet de Gravelines et le portail famille.

La Direction de l'Education se réserve le droit de ne pas assurer ce service si le nombre d'enfants ou d'enseignants n'est pas suffisant.

LE RÉGLEMENT DES FACTURES

▪ **Facturation** :

Envoi mensuel de la facture des repas et études du mois précédent (courrier ou mail).

Tout repas commandé non annulé dans les délais est facturé.

Cas particuliers

Séparation des parents : Transmettre une attestation et/ou un extrait du jugement précisant les modalités de garde de l'enfant.

Garde alternée : chacun des parents doit fournir, pour la facturation respective, le planning de garde précis au moment de l'inscription à la restauration scolaire. L'enregistrement de ce planning de garde est valable pour l'année scolaire et est automatiquement reconduit l'année suivante sauf en cas de changement de mode de répartition de la garde entre les parents.

▪ **Paiement**

Le paiement des factures de la restauration scolaire et des études dirigées s'effectue auprès du régisseur des recettes sis Mairie de Gravelines - Direction de l'Education, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00** jusqu'à la date indiquée sur la facture, soit :

- En numéraire auprès du régisseur,
- Par chèque, libellé à l'ordre de la « Régie cantine et études » (le chèque doit être remis au régisseur avant la date indiquée sur la facture ou déposer dans l'urne à l'accueil de la mairie)
- Par paiement en ligne,
- Par prélèvement automatique (à partir du 10 de chaque mois) : Ce choix peut intervenir à tout moment de l'année scolaire.
Télécharger les documents via le « Portail Famille ». Les déposer en Mairie, à la Direction de l'Education, avec les documents exigés.

Au-delà de la date fixée sur la facture, un titre exécutoire émanant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque est adressé aux familles. Le règlement s'effectuera directement au SGC de Dunkerque.

DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN, ENFANTS ET ADULTES

• **Sécurité**

Dans l'éventualité d'un incident (blessure, maladie...), l'enfant doit prévenir le personnel de surveillance qui interviendra comme il convient et préviendra le responsable légal et la Direction des écoles.

• **Code de bonne conduite**

La collaboration entre tous les personnels (enseignants, personnels éducatifs, agents d'entretien et de restauration, sociaux, de santé...) permet, par leur complémentarité, le repérage précoce des difficultés susceptibles d'entraver les apprentissages et de compromettre le déroulement de la scolarité.

Cette organisation pluridisciplinaire est mise en œuvre dans le respect des compétences et de l'exercice professionnel de chacun.

Il est demandé aux enfants bénéficiaires d'un service périscolaire un comportement identique à celui qui est exigé dans le cadre scolaire.

Le manquement au règlement de la part des élèves usagers du service des transports scolaires, de la restauration scolaire, de l'accueil éducatif ainsi que des études dirigées, peuvent être dans la plupart des cas réglés par le dialogue direct avec les personnels en charge de ces services.

L'usage des téléphones mobiles, de toutes les consoles de jeux ainsi que tous les jeux de cartes, est strictement interdit lors de la pause méridienne, des études dirigées et des transports scolaires. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou d'échange.

Cependant, les manquements persistants ou graves seront sanctionnés conformément à ce règlement. Tout manquement caractérisé pour l'un de ces quatre temps justifie la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement ou d'une procédure de sanction disciplinaire qui seront l'une ou l'autre expliquée à l'élève, à sa famille ainsi qu'à la Direction de l'école dans une perspective éducative :

- **1^{er} manquement** : la Direction de l'Education contacte les parents afin de s'entretenir avec eux sur le comportement de l'enfant
- **2^{ème} manquement** : la Direction de l'Education envoie un courrier aux parents. Ils auront la possibilité de rencontrer le responsable en présence de l'enfant afin de discuter de son comportement
- **3^{ème} manquement** : exclusion suivant la nature des faits

CHARTRE DE VIE EN RESTAURATION SCOLAIRE

L'enfant a des droits :

- ❖ Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant
- ❖ Signaler au responsable un souci ou une inquiétude
- ❖ Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- ❖ Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- ❖ Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci ...)
- ❖ Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer à une attitude responsable au bon déroulement du repas

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité

C'est pour l'enfant l'occasion :

- ❖ D'apprendre à vivre ensemble
- ❖ De découvrir de nouvelles saveurs

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

- ❖ J'ai le droit de consulter le menu
- ❖ J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie

MAIS

- ❖ Je dois me ranger dans le calme
- ❖ Je dois aller aux toilettes et me laver les mains
- ❖ Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et les camarades

Pendant le repas :

- ❖ J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme
- ❖ J'ai le droit de manger à mon rythme
- ❖ J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment
- ❖ J'ai le droit de me faire respecter par les adultes

MAIS

- ❖ Je dois respecter les adultes
- ❖ Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices
- ❖ Je dois manger proprement et utiliser ma serviette en papier
- ❖ Je ne dois ni jouer, ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !
- ❖ Je dois partager avec mes camarades

A la fin du repas :

- ❖ Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts
- ❖ Je range ma chaise en partant
- ❖ Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range

ET

- ❖ J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés
- ❖ Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire